

Décision portant délégation de signature de Monsieur Guillaume FONTANIEU

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directeur Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directeur Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2024, nommant Monsieur Guillaume FONTANIEU, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Guillaume FONTANIEU, Directeur en charge du secteur médico-social (l'USLD, les EHPAD, le SSIAD) et du parcours des usagers du Groupement Hospitalier Aube Marne.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Guillaume FONTANIEU, en qualité de Directeur du secteur médico-social et du parcours des usagers du GHAM a la compétence de signer pour :

- En qualité de Directeur du secteur médico-social du GHAM (l'USLD, les EHPAD, le SSIAD) :
 - Les notes de service relatives à l'organisation et la gestion des personnels en services civiques au sein des unités les notes de service relatives à l'organisation de la vie quotidienne des résidents au sein des unités
 - L'organisation et le compte-rendu des Commissions d'admission en EHPAD
 - L'organisation et le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale
 - La signature des contrats de séjour
 - La signature du règlement de fonctionnement
 - La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
 - Les permissions de sorties
 - Les sorties définitives
 - Les autorisations de transport de corps
 - Les demandes et les autorisations de transfert
 - Les projets d'accompagnement personnalisés des résidents
 - Les lettres avec les familles
 - Les procédures internes

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction du secteur médico-social du GHAM.

- En qualité de Directeur du parcours des usagers du GHAM :
 - Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries
 - Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
 - Les demandes d'autopsies des « enfants morts nés »
 - Les demandes d'autopsies à but scientifique

- Les demandes de protection judiciaire
 - Les dépôts de plaintes au nom du Groupement Hospitalier Aube Marne pour toute infraction concernant les biens (mobiliers et immobiliers)
 - Les actes relatifs à l'organisation des CDU
- Concernant la gestion des admissions/prises en charge et sorties des patients de l'USLD et résidents du GHAM :
 - La signature des contrats de séjour
 - La signature du règlement de fonctionnement
 - La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
 - Les permissions de sorties
 - Les sorties définitives
 - Les autorisations de transport de corps
 - Les demandes et les autorisations de transfert

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PERSONNIC, Directrice déléguée du GHAM et de Monsieur Omar TAHRI, Directeur de la patientèle, des finances, et du contrôle de gestion du GHAM, Monsieur Guillaume FONTANIEU a délégation de signature pour assurer l'intérim de la direction déléguée pour toutes les décisions relevant de :

- La Direction déléguée pour signer tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes concernant le GHAM, ayant un caractère de portée générale, à l'exception des décisions de toute nature concernant la discipline et l'urbanisme ;
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
- La Direction des Ressources Humaines pour signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des ressources humaines afin d'assurer la continuité du service ;
- La Direction des Affaires Médicales pour signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des affaires médicales afin d'assurer la continuité du service ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FONTANIEU, Directeur du secteur médico-social et du parcours des usagers du GHAM, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Aude PERSONNIC à effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de la direction du secteur médico-social et du parcours des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PERSONNIC, cette délégation est donnée à Monsieur Omar TAHRI.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Madame Aude PERSONNIC et de Monsieur Omar TAHRI, une délégation de signature est donnée à Monsieur Roberto GARCIA.

Article 4 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Monsieur Guillaume FONTANIEU, en sa qualité

d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 5 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Guillaume FONTANIEU.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du GHAM ainsi qu'au comptable public du GHAM.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 7 janvier 2025

Le directeur général
Des Hôpitaux Champagne Sud


Damien PATRIAT